Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260127-CC_2026_0054-DE

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER KUMUNIEZH

CC_2026_0054

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil de Communauté du 27 janvier 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt sept janvier à 16 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de M. Gervais EGAULT, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 14 janvier 2026.

Nombre de membres en exercice : 85 titulaires – 47 suppléants
Présents ce jour : 68 Procurations : 7

Étaient présents :
M. ARHANT Guirec , Mme AURIAC Cécile , M. BETOULE Christophe , M. BODIOU Henri , Mme BONNIEC Carole , Mme BOIRON Bénédicte , Mme BRAS-DENIS Annie , M. CALLAC Jean-Yves , M. CAMUS Sylvain , M. COCADIN Romuald , M. COENT André , M. DROUMAGUET Jean , M. EGAULT Gervais , M. EVEN Michel , Mme GOURHANT Brigitte , M. GUELOU Hervé , Mme GUILLOU Marie-Annick , M. HENRY Serge , M. HOUSSAIS Pierre , M. HOUZET Olivier , Mme HUE Carine , M. HUONNIC Pierre , M. JEFFROY Christian , M. JORAND Jean-Claude , M. KERGOAT Yann , Mme KERRAIN Tréfina , M. KERVAON Patrice , M. LATIMIER Hervé , M. LE BIHAN Paul , M. LE CREURER Eric , M. LE GALL Jean-François , Mme LE GUÉZIEC Patricia , M. LE HOUEROU Gilbert , M. LE JEUNE Joël , Mme LE MEN Françoise , M. LE MOULLEC Frédéric , M. LE ROI Christian , M. LE ROLLAND Yves , M. LEON Erven , M. L'HEREEC Patrick , Mme LOGNONÉ Jamila , M. MAHE Loïc , M. MAINAGE Jacques , Mme MAREC Danielle , M. MARTIN Xavier , M. MEHEUST Christian , M. NICOLAS Gildas , Mme NICOLAS Sonya , M. OFFRET Maurice , M. PHILIPPE Joël , Mme PIEDALLU Anne-Françoise , Mme PIRIOU Karine , M. PONCHON François , Mme PONTAILLER Catherine , M. RICHARD Alain (suppléant de M. PRAT Jean-Louis), M. PRIGENT François , Mme PRUD'HOMM Denise , M. QUENIAT Jean-Claude , M. QUEGUINER Yannick , M. QUILIN Gérard , M. RANNOU Laurent , M. ROBIN Jacques , M. ROUSSELOT Pierrick , M. SEUREAU Cédric , Mme SAUVEE Julie , M. TERRIEN Pierre , M. THEBAULT Christophe , M. THERIN Patrick

Procurations :
Mme BENECH Laurence à M. COCADIN Romuald, Mme BARBIER Françoise à M. MEHEUST Christian, Mme CRAVEC Sylvie à M. EGAULT Gervais, Mme DANGUY-DES-DESERTS Rosine à Mme PONTAILLER Catherine, Mme NIHOUARN Françoise à M. TERRIEN Pierre, Mme PRIGENT Brigitte à M. JEFFROY Christian, M. ROBERT Eric à M. LE BIHAN Paul

Etaient absents excusés :
Mme COADIC Marie-Laure, M. COLIN Guillaume, M. DELISLE Hervé, M. GARZUEL Alain, M. LE BRAS Jean-François, M. NEDELLEC Yves, M. NOEL Louis, M. PARANTHOEN Henri, M. ROGARD Didier, Mme TURPIN Sylvie

Il a été procédé, conformément à l'article à L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. LE MOULLEC Frédéric, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Bassins versants de la Lieue de Grève : Accord de territoire 2026-2028

Exposé des motifs

Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260127-CC_2026_0054-DE

Lannion-Trégor Communauté porte le plan de lutte contre les algues vertes sur les bassins versants de la Lieue de Grève. Ce plan renouvelé pour la période 2026-2028 s'articule autour de deux dispositifs :
- l'arrêté inter-préfectoral « Zone soumise à contraintes environnementales » (ZSCE) signé le 12 septembre 2022 et plus précisément le passage à la phase réglementaire à partir de 2026 ;
- les accords de territoire 2026-2028 des baies de la Lieue de Grève et du Douron co-portés par Lannion-Trégor Communauté et le service public de l'Eau - An Dour et établis avec les partenaires suivants : Agence de l'eau Loire Bretagne, État, Région Bretagne, Départements des Côtes d'Armor et du Finistère et Chambre d'agriculture.

L'accord de territoire permet d'établir les modalités techniques et les engagements financiers des différents partenaires pour mettre en œuvre le programme d'action défini sur la baie de la Lieue de Grève.

Comme pour le précédent contrat de bassin versant, il est proposé que l'accord de territoire soit coordonné avec celui porté par le service public de l'Eau - An Dour en charge du plan de lutte contre les algues vertes sur le bassin versant du Douron dans l'objectif de développer les synergies d'actions entre ces deux bassins versants limitrophes. Chaque collectivité conservera le portage du plan de lutte sur le bassin versant qui la concerne et signera un accord de territoire distinct.

Le programme d'action 2026-2028 sur les bassins versants de la Lieue de Grève repose sur les thématiques suivantes :
- Actions agro-environnementales : accompagnements techniques (conseils individuels, groupes d'échanges, expérimentations...) et financiers (Mesures Agro-Environnementales et Climatiques et Boucle vertueuse) ;
- Actions foncières : veille foncière, animation d'échanges parcellaires, constitution de réserves foncières dans l'objectif de regrouper le parcellaire des exploitations et d'accompagner la mise en herbe de zones humides cultivées ;
- Actions sur les milieux aquatiques : accompagnement à la gestion des zones humides, réalisation de travaux favorisant la capacité épuratoire du milieu ou rétablissant la continuité écologique ;
- Reconstitution et gestion durable du bocage (Breizh bocage, Pacte de la Haie) ;
- Valorisation des produits locaux en lien avec le Projet Alimentaire Territorial (PAT) de LTC « Des champs à l'assiette en Lannion-Trégor » ;
- Actions transversales : coordination du contrat, suivi de la qualité de l'eau, communication ;
- Suivi de l'arrêté ZSCE.

Le contrat fixe également les modalités de prise en charge de la gestion des algues vertes par l'État, à savoir 100 % des dépenses de ramassage et de transport et 50 % des dépenses de traitement.

Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260127-CC_2026_0054-DE

Le budget prévisionnel de l'ensemble des actions sous la maîtrise d'ouvrage de Lannion-Trégor Communauté pour la période du contrat 2026-2028 pour les bassins versants de la Lieue de Grève est le suivant, sous réserve de l'accord des partenaires financiers :

	Montants prévisionnels 2026-2028
Actions transversales / Coordination	299 565 €
Actions agricoles dont foncier	431 085 €
Aménagement de l'espace (Milieux aquatiques/Bocage)	857 127 €
Communication	25 500 €
Animation valorisation des produits locaux	27 846 €
Analyses qualité eau	18 000 €
Ramassage et traitement algues vertes	1 165 000 €
Total	2 824 123 €

Le plan de financement prévisionnel global pour les trois années du contrat est le suivant :
- Agence de l'eau Loire-Bretagne : 505 620 €
- État : 1 318 640 €
- Région Bretagne : 296 820 €
- Département des Côtes d'Armor : 177 683 €

Il reste à la charge de Lannion-Trégor Communauté un montant prévisionnel de 525 360 € pour les 3 ans de l'accord de territoire des bassins versants de la Lieue de Grève.

VU L'avis favorable de la commission n°5 « Environnement, climat » en date du 6 janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ (Par 75 pour)

DECIDE DE :

APPROUVER L'accord de territoire 2026-2028 sur les bassins versants de la Lieue de Grève.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'accord de territoire de la Lieue de Grève.

Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260127-CC_2026_0054-DE

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers (Agence de l'eau Loire-Bretagne, Région Bretagne, Département des Côtes d'Armor, État) et des fonds européens.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré, à Lannion les jour, mois et an précités.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DÛMENT SIGNÉ.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Président atteste le caractère exécutoire de la présente délibération,
transmise au contrôle de légalité par télétransmission le : 03 FEV. 2026
Publiée et mise en ligne sur le site internet de LTC le : 03 FEV. 2026
Notifiée le :

Le Président,
Gervais EGAULT

Le Président,
Gervais EGAULT